

## DECISION DU PRESIDENT N° D2024-226

**Objet : Désignation du cabinet Goutal, Alibert et Associés pour la réalisation d'un état des lieux juridique des relations entre la Métropole du Grand Paris et deux organismes extérieurs intervenant en matière de développement économique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts* »,

**Vu** l'arrêté du Président AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être accompagnée par un cabinet d'avocat pour la réalisation d'un état des lieux juridique de ses relations avec deux organismes extérieurs intervenant en matière de développement économique,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De mandater le cabinet Goutal, Alibert et Associés sis 90 Avenue Ledru Rollin, 75011 Paris, pour réaliser un état des lieux juridique des relations entre la Métropole du Grand Paris et deux organismes extérieurs intervenant en matière de développement économique.

**Article 2** : De régler les frais et honoraires sur la base d'un taux horaire de 150 € H.T, au regard des prestations détaillées au sein des devis ou factures communiqués par le cabinet et préalablement validés par le représentant de la Métropole du Grand Paris.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au budget principal 2024, chapitre 011.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le **24 SEP. 2024**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services